



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Octobre 2023

Délibération n°2023086

Date de convocation : 03/10/2023

Membres en exercice : 29

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte Public le 12/10/2023



L'an deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Sabine BONVIN Adjointes, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Jérôme DEMOTIER, Alain CHAZOT, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrène PRIANO-LAFONT, Françoise PEZZOLI, Caroline FAYOL, Cédric MAURIN, Conseillers.

Excusés :

Paul CHRISTIN pouvoir à Jérôme DEMOTIER

Julien LENZI pouvoir à Caroline FAYOL

Cyril FLOURET pouvoir à Nicolas PAGET

Benjamin VALERIAN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL

Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN

Xavier MOUREAU pouvoir à Alexandra CAMBON

Laurent ABADIE pouvoir à Marie SABBATINI

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN

Absents :

Catherine ZDYB

François-Nicolas LEFEVRE

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

URBANISME / ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE_ILOT DUSSAUD

La commune a conclu une convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA en date du 11 juillet 2018.

Au terme de cette convention, l'EPF se portait acquéreur des parcelles cadastrées AR178, AR179 et AR292 sises place Daladier.

Dans le cadre de cette convention, une consultation a été organisée pour trouver un opérateur qui réaliserait la rénovation du bâti existant ainsi que la création de logements sociaux.

La consultation s'est révélée infructueuses et les objectifs fixés par la commune ont également évolués.

Ainsi comme cela est prévu dans le cadre de la convention, si le projet, objet de la convention ne peut être réalisé, la commune doit se porter acquéreur du foncier avant son terme.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles pour un prix de 375 385€ TTC incluant les frais de portage de l'EPF.

L'EPF propose un échéancier de paiement avec un premier versement de

- 1^{ère} échéance : 2 147.50€ (correspondant au montant total de l'acte au plus tard le 22 décembre 2023)
- 2^{ème} échéance de 373 237.20€ (au plus tard le 30/10/2024)

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération N°2018068 du 21/06/2018 approuvant la conclusion d'une convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA pour le site « Ilôt Dussaud » ;
Vu l'avenant à la convention susvisée approuvée par la délibération N°2018121 en date du 22/11/2018 ;
Considérant que l'opération, objet de la convention, n'a pu aboutir et que la convention prendra fin le 31/12/2023 ;
Considérant que conformément à ladite convention et son avenant, la commune doit se porter acquéreur des parcelles acquises par l'EPF, dans le cadre de la convention si l'opération n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune auprès de l'EPF PACA des parcelles AR178, AR179 et AR292 sises place Daladier au prix de 375 385€ TTC
- **APPROUVE** l'échéancier de paiement proposé par l'EPF PACA ci-dessous énoncé :
 - 1^{ère} échéance : 2 147.50€ (correspondant au montant total de l'acte au plus tard le 22 décembre 2023)
 - 2^{ème} échéance de 373 237.20€ (au plus tard le 30/10/2024)
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la commune et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire
Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée E-lepize.com

99_DE-084-2184 00398-20231011-00H2023086-